

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 23 FEVRIER 2009**

Le vingt-trois février deux mille neuf, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 17 février 2009. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (22) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, Mme PREHER Michèle, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, M. BERTHOLET Bruno, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, M. GUILLERMIN François, Mme BANCEL Véronique, M. VIAL Thierry, M. MURAT Roger, Mme DEBARD Nadine, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (5 dont 3 pouvoirs) :

M. BACCONIN Jean (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline) - Mme FONTVIEILLE Christine (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - Mme SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - Mme VERNEY Fabienne - Melle ARCHIER BORGY Valérie

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme Valérie PICQ

→ Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2009**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2009.

TRAVAUX**1) Avenant au marché de travaux de soutènement du RD 10**

M. Murat tient à réaffirmer son opposition à ce projet, dont il rappelle qu'il coûtera très cher à la commune alors même que ces travaux n'auraient normalement pas du lui incomber. Il ajoute que la construction d'un mur de soutènement n'est pas nécessaire pour assurer la sécurité des occupants du lotissement situé en contrebas : une simple glissière de sécurité, qui permet en outre le tracé d'un chemin piéton, lui eut paru suffisante. Il considère en conséquence qu'une délibération du conseil municipal à ce sujet serait prématurée.

M. le Maire rappelle que ce soutènement est très attendu du voisinage de la route, qui s'inquiète à juste titre des risques pesant sur sa sécurité. Il rappelle qu'en sa qualité de Maire, il est de son devoir d'assurer la sécurité des feuillantins, qu'il s'agisse des riverains des routes ou de leurs usagers. Il ajoute que la solution d'une glissière de sécurité lui paraît bien insuffisante vu les enjeux, et que la solution des gabions finalement retenue a été validée par le maître d'œuvre et par un bureau de contrôle.

M. Giezek explique qu'à la différence d'un simple rail de sécurité, le projet de la commune permet aussi d'assurer le soutènement de la chaussée, et d'éviter l'effondrement progressif de la route.

M. Vivien précise qu'un début d'affaissement de cette voie a été constaté dès 2002 par la Direction Départementale de l'Équipement, et qu'à ce titre un droit de passage avait d'ailleurs été prévu vis-à-vis des propriétaires riverains pour permettre la réalisation ultérieure de travaux de soutènement.

M. Murat indique qu'il a prévu de rencontrer mercredi 25 février le responsable de la société Eurovia pour évoquer ce dossier et les projets alternatifs envisageables. Il demande donc que cette délibération ne soit pas approuvée d'ici là.

M. le Maire répond que ce point ne sera pas retiré de l'ordre du jour et que le triste exemple de l'effondrement du chemin du Coin démontre qu'il est important d'assurer aux routes un soutènement de qualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à la majorité (3 contre : M. Murat, Mme Debard et M. Bayon) :

- 1 – D'approuver l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires du marché de travaux de soutènement de la RD 10 au droit du cimetière communal, pour un montant de 22 765.46 € HT soit 27 227.49 € TTC,
- 2 – De préciser que cet avenant prévoit que le prix du marché deviendra global et forfaitaire,
- 3 – D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

URBANISME

2) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Fouillouse

M. Giezek souhaite savoir s'il est nécessaire, pour l'élaboration du PLU et l'étude d'urbanisme, de faire appel à un seul et unique cabinet.

Mme Bussière répond que cela est nettement préférable si l'on souhaite que ces documents soient cohérents entre eux.

M. Vial demande si le PLU devra être coordonné avec le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Mme Bussière répond que la nouvelle procédure d'élaboration du PLU permettra en effet sa mise en compatibilité avec le SCOT.

M. Vial constate l'énergie et le temps consacré à l'élaboration du premier PLU pour finalement que celui-ci soit annulé, et souhaite des précisions quant aux motifs exact de cette annulation.

Il lui est répondu par une explication détaillée des motifs ayant fondé l'annulation du PLU par le tribunal administratif de Lyon.

M. Murat souhaite connaître la durée estimée de cette nouvelle élaboration du PLU.

Mme Bussière lui répond que la durée administrative stricte ne peut être inférieure à 18 mois. Elle ajoute que ce délai sera inévitablement rallongé si l'on veut mettre en œuvre une concertation pertinente et efficace entre élus et vis-à-vis du public. Il n'est donc pas déraisonnable d'estimer à deux ans et demi la durée nécessaire.

M. Vivien précise que la Communauté de Communes prévoit l'élaboration d'un programme local de l'habitat, et qu'il serait préférable que le PLU soit achevé avant celui-ci.

M. Bertholet s'interroge sur l'intérêt de refaire intégralement le PLU. Il indique qu'il préférerait au contraire qu'on fasse en sorte de rapidement remettre le PLU en vigueur à l'identique pour permettre aux administrés de continuer à bénéficier des acquis du PLU.

M. Bruel ajoute que pendant la durée de refonte du PLU, donc peut-être jusqu'en 2012, la commune restera soumise à des règles d'urbanisme remontant à 1997.

(arrivée de Madame FONTVIEILLE)

M. Bayon indique qu'il lui paraît nécessaire d'organiser une concertation importante autour de ce nouveau projet de PLU.

M. Vial souhaite savoir si l'élaboration de ce nouveau PLU s'appuiera sur le travail de l'équipe précédente.

Mme Bussière lui répond qu'inévitablement, le travail déjà accompli concernant le PLU sera pris en compte, même si l'on sait déjà qu'il sera impossible de refaire le PLU à l'identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Fouillouse,
- 2 – D'approuver les modalités de concertation proposées,
- 3 – D'autoriser M. le Maire à solliciter de l'Etat les subventions disponibles pour la conduite de ce projet.

3) Révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols

M. Bayon souhaite avoir confirmation que la révision du POS concernant le Vorzelas entraînera la suppression d'espaces agricoles.

M. Vivien lui répond qu'une partie du Vorzelas était déjà classée zone artisanale, les parties restantes étant prévues pour être ultérieurement classées de même. Il ajoute que cette révision avait déjà recueilli l'aval du syndicat mixte chargé de la gestion du SCOT.

M. Murat souhaite savoir si cette révision intégrera bien une bande verte pour séparer les habitations de la future ZAIN.

Il lui est répondu que le SCOT et les directives territoriales d'aménagement prévoient justement la présence d'une coupure paysagère naturelle d'une surface assez importante dans cette zone. La commune se rapprochera donc de l'Etat et du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT pour établir la nature et la délimitation exactes de cette coupure paysagère.

M. Bayon dit qu'il trouve aberrant l'emplacement proposé pour la future maison de retraite, face au cimetière et à l'écart du centre-bourg.

Mme Just explique que cet emplacement n'est sans doute pas parfait, mais qu'un grand nombre de lieux ont été prospectés en vain pour accueillir cet établissement, la difficulté étant de trouver une surface d'un hectare disponible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 – D'approuver les trois mises en révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de La Fouillouse

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

| Date | Type de décision | Objet | Tiers | Montant |
|-----------------|------------------|---|-------------|------------------------------|
| 9 février 2009 | MAPA - marché | Contrat de nettoyage des locaux de la gendarmerie | Gendarmerie | 1 045,20 € HT 1 300 € TTC |
| 27 janvier 2009 | MAPA - marché | Dépose illuminations de Noël | DOUSSON | 6 000 € HT 7 176 € TTC |

QUESTIONS DIVERSES

Mme Debard demande à ce que lui soit adressé le compte-rendu de la réunion du CCAS qui s'est tenue fin janvier. Elle souhaite par ailleurs connaître les suites qui seront données à la soirée visant à recueillir des fonds pour l'achat de défibrillateurs, et si cet évènement a eu le succès escompté.

M. le Maire répond que la soirée a été un succès, et que les fonds récoltés devraient permettre l'acquisition par la commune de trois défibrillateurs. Les diverses offres recueillies dans ce sens sont actuellement en cours d'examen.

M. Bayon demande si ces défibrillateurs seront accessibles au public, au risque d'être volés.

M. le Maire répond par l'affirmative, puisque ces matériels doivent pouvoir être utilisés dans toutes les situations d'urgence le justifiant.

M. Vial souhaite connaître la progression du litige relatif aux malfaçons de la salle « La Feuillantine ».

Il lui est répondu qu'une première réunion d'expertise interviendra le 4 mars 2009.

o o o

Séance levée à 22 h 00

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

| | |
|---------------------------|----------------|
| Lundi 23 MARS 2009 | 19 h 00 |
|---------------------------|----------------|